



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

2021-07-01

OBJET : ASSEMBLEE - Désignation du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 10 décembre 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : Mme Laëtitia DUMAS, Armelle MANCHEC, MM. Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : MM. François ARS, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,  
M. Michel GUERNEVE a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,  
M. Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT,  
M. Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN,  
M. Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Mme Laëtitia DFUMAS,  
M. Alban MOQUET a donné pouvoir à M. Christophe BROHAN,  
M. François MOUSSET a donné pouvoir à M. Pascal BARRET ;  
M. Christian SEBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BARRET  
M. Roland TABART a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT

Quorum : **12** délégués (titulaires ou suppléants) présents à l'ouverture de la séance) ; le quorum (8 en application des dispositions de la Loi n°2021-1465 du 10/11/2021 et du Décret n° 2021-699 du 01/06/2021) est **atteint**.

M. le Président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*« Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de désigner Madame Laëtitia DUMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 056-255613374-20211215-D\_2021\_07\_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

2021-07-01

OBJET : ASSEMBLEE - Désignation du secrétaire de séance.

Fait à Vannes, le 15 décembre 2021

Vote :

Votants :	21
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	21



Pour extrait conforme

Le président du SYSEM

Gérard THÉPAUT

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le ..... / ..... / .....

Retirée le ..... / ..... / .....